

Arrêté relatif à une demande de crédit d'un montant de CHF 150'000.- pour la validation du plan d'aménagement local

Le Conseil général de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 23 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 27 août 2025 ;

arrête:

Art. 1: Un crédit d'engagement d'un montant de CHF 150'000.- est accordé au

Conseil communal pour la validation du plan d'aménagement local.

Art. 2: Le montant de la dépense sera porté dans les comptes d'investissements

« 7900 Aménagement du territoire » et amorti conformément à la loi au taux

de 10%.

Art. 3: Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au

financement dudit crédit.

Art. 4: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui

deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 15 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente, Maëlle Petitpierre Le secrétaire, Jacques Reift

17